

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-86

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la protection des fonds reçus des emprunteurs par les gestionnaires de crédits et à l'externalisation par un gestionnaire de crédits auprès d'un prestataire ;

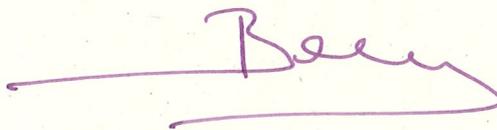
En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juin 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Fait le 20 juin 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES